



NOTE DE SYNTHÈSE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La commune de Lussac-Les-Châteaux a participé à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

À PRÉSENT, avec le CFU :

- Le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Grandes orientations de la municipalité :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- La non augmentation des taxes.

La municipalité s'est fixée pour objectif une gestion rigoureuse et efficace des finances de la commune, afin de pouvoir continuer à dégager une capacité d'investissement et mener à bien les grands projets « Le nouveau quartier des Piniers » et la réhabilitation de la Maison de la Biche.

Il s'agit de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement, gestion des affaires courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La Commune de Lussac-Les-Châteaux dispose de 4 budgets, donc 4 comptes financiers uniques :

- Le budget principal de la Commune
- Le budget annexe Pôle Culturel
- Le budget annexe Crédit Bail Place Saint Sornin
- Le budget annexe Crédit Bail 2 Place Saint Sornin

Le budget principal de la commune

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Charges à caractère général	752 601,67	1 028 680,00	747 799,21
Charges de personnel et frais assimilés	1 148 261,01	1 270 885,00	1 241 183,17
Autres charges de gestion courante	555 778,53	637 831,20	622 641,55
Charges financières et spécifiques	100 875,90	95 107,88	98 349,64
Atténuations de Produits	24 462,00	27 979,00	26 729,00
Dotations aux amortissements	8 930,64	11 506,92	11 506,92
Dotations aux provisions	3 840,00	5 340,00	8 845,29
Virement à la section d'investissement	0,00	1 090 000,00	0,00
Total	2 594 749,75	4 167 330,00	2 757 054,78

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires et des charges du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, de l'achat des matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts d'emprunts à payer.

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent toutes les dépenses relatives à l'entretien et la consommation des bâtiments, à la voirie communale, aux achats de matières premières (cantine, entretien, fournitures pour les écoles, communication...). Le montant total par rapport à l'année passée est légèrement inférieur montrant la politique de la collectivité pour réduire la consommation énergétique et la rationalisation des achats.

Les « autres charges de gestion courante » regroupent les contributions obligatoires à l'école privée et au CCAS, la participation du budget communal aux budgets annexes, les subventions aux associations. Le montant par rapport à l'année dernière est légèrement en augmentation

notamment pour la participation au budget annexe Pole culturel pour la réalisation de l'exposition « Lussac une histoire de portrait » présentant le fonds photographique d'Edmond Roy et de la famille Gascard qui a bénéficié de subventions qui seront versées sur le budget 2025.

Les « charges financières et spécifiques » regroupent le paiement des intérêts des emprunts de la commune.

Les « atténuations de produits » correspondent à certains dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et le paiement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui vise à réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Concernant les recettes, il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, loyers des immeubles communaux...)

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Atténuations de charges	11 296,57	3 700,00	9205,68
Produits des services, domaine et ventes diverses	338 000,50	352 450,00	381 324,49
Impôts et Taxes	2 104 979,98	2 069 286,00	2 116 700,84
Dotations, subventions et participations	740 237,66	556 704,25	651 044,99
Autres produits de gestion courante	124 238,72	114 200,00	123 187,41
Produits exceptionnels et financiers	56,17	2 290,00	7 365,49
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	1 072 899,75	0
Total	3 318 809,60	4 171 530,00	3 288 828,90

Les « atténuations de charges » concernent les remboursements de la sécurité sociale et de notre assureur sur les arrêts maladie ainsi que les remboursements du SDIS pour le ménage de la caserne.

Les « autres produits de gestion courante » sont composés des revenus locatifs et des remboursements de sinistres.

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de l'achat de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : les subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour des travaux) et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Emprunt et dettes assimilés	225 739,86	232 600,00	232 557,92
Immobilisations en cours - Travaux	249 038,77	2 400 972,80	409 663,32
Opérations patrimoniales	0,00	124 123,80	93 929,91
Déficit d'investissement reporté	0,00	14 876,97	0,00
Total	474 778,63	2 772 573,57	736 151,15

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
FCTVA	97 258,68	58 912,24	58 912,24
Taxe d'aménagement	3 017,67	3 000,00	1 514,17
Excédents de fonctionnement capitalisés	481 428,44	386 352,43	386 352,43
Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 500,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 090 000,00	0,00
Opérations d'ordre et cessions	3 840,00	10 440,00	8 845,29
Frais d'études	0,00	92 498,80	92 498,80
Subvention Energies Vienne pour éclairage	11 496,94	28 110,00	24 877,31
Subvention de l'Etat	73 407,90	171 285,10	0,00
Subvention de la Région	0,00	25 000,00	0,00
Subvention du département	25 200,00	295 475,00	25 200,00
Subvention de la CCVG	0,00	20 000,00	0,00
Autres	0,00	150 000,00	0,00
Emprunt par un groupement de collectivités	0,00	450 000,00	0,00
TOTAL	695 649,63	2 782 573,57	598 200,24

Commentaires

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (386 352.43 € en 2024) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du Compte Financier Unique d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement par une inscription en recettes.

Résultats de l'exercice :

Résultat d'exécution du budget de fonctionnement 2024

Résultat de l'exercice (recettes - dépenses de l'année)	531 774.12 €
Résultat reporté 2023	1 072 899.75 €
Excédent cumulé	1 604 673.87 €

Résultat d'exécution du budget d'investissement 2024

Résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	-137 950.91 €
Résultat reporté de l'année 2023	-14 876.97 €
Déficit cumulé	-152 827.88 €
Restes à réaliser pour 2025*	-104 817.07 €

**Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et permet le paiement des factures d'investissement tant que le budget de cet exercice n'est pas voté.*

L'affectation du résultat

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour 2024, l'excédent est de 1 604 673.87 € qui va être réparti comme suit :

Somme à affecter en réserves au 1068 pour le budget 2025 pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser	257 644.95 €
Report au budget 2025	1 347 028.92 €

III. La gestion de la dette

L'encours de la dette sur le budget principal de la Commune au 1^{er} janvier 2024 se répartit de la manière suivante : 13 emprunts en cours dont :

- 2 prêts à taux variable
- 11 prêts à taux fixe dont deux de ces prêts concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la résidence des Primetières sont remboursés par des loyers.

Pour 2024 le montant du remboursement en capital de la dette est de 232 557.92 € (chapitre 16 : investissement) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 98 349.64 € (chapitre 66 : fonctionnement).

IV. Ratios sur la situation financière

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement ou ratio de surendettement permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

Pour la commune il est de **52.90 %** cela signifie que l'encours total représente moins d'une année sur le fonctionnement.

Le ratio de rigidité structurelle se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette (capital et intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1.8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, pour la commune de Lussac-Les-Châteaux ce ratio est de **0.48**.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'excédent aussi appelé autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute représente **33.14 %** du budget de fonctionnement.

Enfin, la capacité de désendettement de la commune qui se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute est de **2.03**.

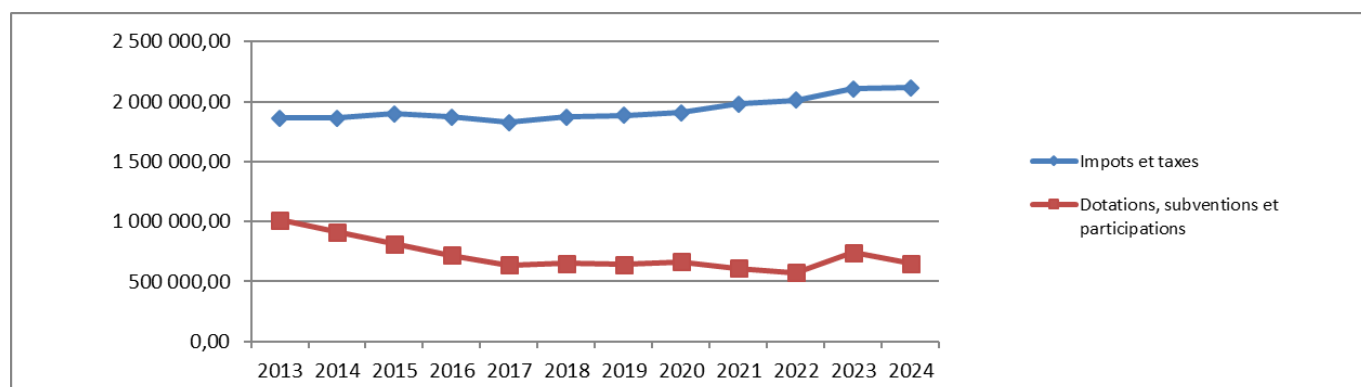
Ce ratio s'exprime en années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

D'une manière générale lorsque le ratio est inférieur à 8 ans, la commune se situe dans la zone verte, entre 8 et 11 ans dans la zone médiane, entre 11 et 15 ans dans la zone orange et plus de 15 ans dans la zone rouge.

V. Conclusion

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics, notamment de certaines dotations qui représentent une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.

Recettes de fonctionnement de 2013 à 2024



Commentaire :

On constate cette année une légère diminution des subventions par rapport à 2023 correspondant aux mesures de compensation par le dispositif ORE « obligations réelles Environnementales » dans le cadre de la déviation de la RN147 qui nous ont été versées l'année précédente.

Le budget annexe Pôle Culturel

Le budget annexe pôle culturel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la médiathèque, du musée et du bâtiment de la MJC 21.

C'est un budget uniquement de fonctionnement.

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Charges à caractère général	137 708,34	148 305,00	121 488,12
Charges de personnel et frais assimilés	225 949,87	256 500,00	256 498,85
Autres charges de gestion courantes	553,60	685,00	682,37
TOTAL	364 211,81	405 490,00	378 669,34

Commentaires :

Les « charges à caractère général » regroupent les dépenses d'entretien du bâtiment, d'achats de livres et DVD, ainsi que les animations et médiations au sein du Pôle culturel.

Les « charges de personnel et frais assimilés » regroupent les salaires et les charges du personnel communal au sein de ce bâtiment.

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Produits des services, domaines et ventes diverses	11 380,45	10 100,89	11 817,20
Dotations, subventions et participations	342 000,00	395 145,00	390 324,00
Autres produits de gestion courante	299,12	50,00	239,33
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	194,11	0,00
TOTAL	353 679,57	405 490,00	402 380,53

Commentaires :

Les « produits des services, domaines et ventes diverses » représentent les recettes liées aux abonnements à la médiathèque, les visites et animations du musée ainsi que les ventes relatives à la boutique.

Les « dotations, subventions et participations » correspondent aux subventions reçues de la part du département, de la Région et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ainsi que la participation du budget communal à l'équilibre du budget annexe Pôle Culturel.

Résultats de l'exercice :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024	
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses de l'année)	23 711,19
Résultat reporté N-1	194,11
Excédent cumulé	23 905,30

Le budget annexe Crédit-bail Place Saint Sornin

Le budget annexe Crédit-bail place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées au bâtiment situé 10 Place Saint Sornin actuellement en Crédit-bail avec la SCI Les Cerisettes. Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Charges à caractère général	594,00	650,00	593,00
Autres charges de gestion courantes	0,00	2 811,07	0,00
Charges financières	449,93	265,00	264,59
Virement à la section d'investissement	0,00	3 223,93	0,00
TOTAL	1 043,93	6 950,00	857,59

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement de la taxe foncière liée au bâtiment et au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Produits des services, domaines et ventes diverses	594,00	650,00	593,00
Autres produits de gestion courante	6 300,00	6 300,00	6 300,00
TOTAL	6 894,00	6 950,00	6 893,00

Commentaires :

Les recettes sont liées au remboursement de la taxe foncière et au paiement des loyers par le locataire.

Résultats de l'exercice :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024	
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses de l'année)	6 035,41
Résultat reporté N-1	0,00
Excédent cumulé	6 035,41

Section d'investissement

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Déficit d'investissement reporté	0,00	3 254,51	0,00
Emprunts et dettes assimilés	5 633,87	5 819,49	5 819,21
TOTAL	5 633,87	9 074,00	5 819,21

Commentaires :

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt.

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 670,63	5 850,07	5 850,07
Virement de la section de fonctionnement	0,00	3 223,93	0,00
TOTAL	5 670,63	9 074,00	5 850,07

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (5 850.07 € en 2024) à affecter à la section d'investissement.

Résultats de l'exercice :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024	
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses 2024)	30,86
Résultat reporté N-1	3 254,51
Déficit cumulé	3 223,65

L'affectation du résultat

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour 2024, l'excédent est de 6 035.41 € qui va être affecté au compte 1068 en réserves pour le budget 2025.

Le budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint Sornin

Le budget annexe Crédit-bail 2 place saint Sornin retrace l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bâtiment situé 2 Place Saint Sornin. Le locataire actuel est arrivé en avril 2024.

Ce budget comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Autres charges de gestion courante	1 486,00	1 044,00	0,00
Charges financières	1 418,20	1237	1 236,71
Virement à la section d'investissement	0,00	10195,2	0,00
TOTAL	2 904,20	12 476,20	1 236,71

Commentaires :

Les dépenses correspondent au paiement des intérêts de l'emprunt.

Le « virement à la section d'investissement » correspond à la part qu'il convient de transférer à la section d'investissement pour pouvoir équilibrer le budget.

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Dotations, subventions et participations	8 740,00	5 996,20	7 000,00
Autres produits de gestion courante	3 600,00	6 480,00	4 500,00
TOTAL	12 340,00	12 476,20	11 500,00

Commentaires :

Le budget principal de la commune a participé cette année à hauteur de 7 000 € afin d'équilibrer le budget, le locataire a payé un loyer pour un montant de 4 500 €.

Résultats de l'exercice :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024	
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses de l'année)	10 263,29
Résultat reporté N-1	0,00
Excédent cumulé	10 263,29

Section d'investissement

Les dépenses

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Déficit d'investissement reporté	0,00	9 433,88	0,00
Emprunts et dettes assimilés	10 014,84	10 197,12	10 196,33
TOTAL	10 014,84	19 631,00	10 196,33

Commentaires :

« Emprunts et dettes assimilés » correspond au paiement du capital de l'emprunt

Les recettes

	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 833,54	9 435,80	9 435,80
Virement de la section de fonctionnement	0,00	10 195,20	0,00
TOTAL	9 833,54	19 631,00	9 435,80

Commentaires :

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (9 435.80 € en 2024) à affecter à la section d'investissement.

Résultats de l'exercice :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024			
Résultat de l'exercice (recettes - dépenses 2024)		-760,53	
Résultat reporté N-1		-9 433,88	
Déficit cumulé		-10 194,41	

L'affectation du résultat

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour 2024, l'excédent est de 10 263.29 € qui va être affecté au compte 1068 en réserves pour le budget 2025.